

Département des Pyrénées orientales

COMMUNE DE BOMPAS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux et le dix mars

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses délibérations sous la présidence de Madame Laurence AUSINA, Maire.

Date de convocation : 4 mars 2022

Membres en exercice : 29

Présents : Mesdames et Messieurs Laurence AUSINA, Carmen ARANEGA, Jérôme RUMEAU, Marie-Josée VIEGAS, Gilles GUILLAUME, Marina PICORNELL, Jean-Francis FRANCHET, Sylvie TROTIN, Dominique TEXTORIS, Arnaud TREMOUILLE, Marie DARNER, Jérôme CATHALA, Claude CAMPS, Bernard MARY, Lucy FERRER, Jean-Pierre SERRIE, Colette GONZALVEZ, Pierre TILLOIS, Yolande LAFRANCAISE, Christophe MONELLS, Monique MORELL, Alain GRIEU, Brigitte LESIEUR, Philippe DE VOLONTAT, Caroline LANGLAIS

Absents excusés : M. Didier MALE ayant donné procuration à Mme Laurence AUSINA, Mme Carole COLMENERO ayant donné procuration à Mme Marie DARNER, Messieurs Guy FERNAND, Michel CUGULLERE.

Secrétaire de séance : Pierre TILLOIS

Objet : 2022/01/04 : Règlement intérieur du service Enfance Jeunesse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que le service enfance et jeunesse de la commune se compose : d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement, d'Accueils de Loisirs Associés aux Ecoles (Centre de Loisirs Associé à l'Ecole) et d'ateliers d'expressions ;

CONSIDERANT qu'une équipe d'animation qualifiée met en place des projets en cohérence avec le Projet Educatif De Territoire ;

CONSIDERANT que le service enfance et jeunesse fonctionne conformément à la réglementation définie par le Code de la santé publique et le Code de l'action sociale et des familles, à la procédure de déclaration des accueils de mineurs et de leurs locaux d'hébergement (Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports et Protection Maternelle et Infantile), en adéquation avec la charte de la laïcité, aux instructions en vigueur définies par la Caisse nationale des Allocations familiales, aux dispositions d'un règlement de fonctionnement ;

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'un Règlement intérieur des ALSH et du CLAE.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur des ALSH et du CLAE du service Enfance et Jeunesse de la commune de Bompas ci-joint ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou l'Elu délégué à signer le présent règlement intérieur et tout acte utile permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Bompas, le 10 mars 2022

Le Maire



Laurence AUSINA



The seal is circular with a blue border containing the text 'MAIRIE DE BOMPAS' at the top and '66430' at the bottom. The center features a coat of arms with a figure holding a staff and a cross.

PUBLIÉ LE... 21 MARS 2022